

PARLIAMENTARY ASSEMBLY  
OF THE  
COUNCIL OF EUROPE

THIRTIETH ORDINARY SESSION

RECOMMENDATION 839 (1978)<sup>1</sup>

*on the revision  
of the European Social Charter*

The Assembly,

1. Emphasising the success of the Symposium on "The European Social Charter and Social Policy Today", organised by its Committee on Social and Health Questions in accordance with Resolution 649 (1977), which was held in Strasbourg from 7 to 9 December 1977 ;
2. Noting that the general public and the groups most concerned, such as employers' and workers' organisations, are ill-informed of the importance of the Social Charter and the possibilities it offers ;
3. Recalling that, though the Social Charter has contributed to social progress in Europe, there are still numerous deficiencies in its application and the operation of its supervisory procedure ;
4. Noting that nine member states of the Council of Europe have still not ratified the Charter, and that it is desirable that they should be asked to do so in the near future ;
5. Considering that, in the same spirit, it is desirable to call upon member states to accept as many of the Charter's provisions as possible ;
6. Convinced that the protection of economic and social rights should be given equal value and importance to that accorded to civil and political rights, and that this can only be achieved by strengthening the supervision of the application of the Charter ;

1. *Assembly debate on 27 and 28 September 1978 (9th and 10th Sittings) (see Doc. 4198, report of the Committee on Social and Health Questions).*

*Text adopted by the Assembly on 28 September 1978 (10th Sitting).*

097/062/128

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE  
DU  
CONSEIL DE L'EUROPE

TRENTIÈME SESSION ORDINAIRE

RECOMMANDATION 839 (1978)<sup>1</sup>

*relative à la révision  
de la Charte sociale européenne*

L'Assemblée,

1. Soulignant le succès du Colloque sur « La Charte sociale européenne et les politiques sociales aujourd'hui », que sa commission des questions sociales et de la santé a organisé conformément à la Résolution 649 (1977) et qui s'est tenu à Strasbourg du 7 au 9 décembre 1977 ;
2. Constatant que l'importance de la Charte sociale et les possibilités qu'elle offre ne sont pas bien connues par le public, ni par les milieux les plus concernés tels que les organisations de travailleurs et d'employeurs ;
3. Rappelant que si la Charte sociale a contribué au progrès social en Europe, de nombreuses lacunes demeurent néanmoins dans son application et dans le fonctionnement de sa procédure de contrôle ;
4. Constatant que neuf Etats membres du Conseil de l'Europe n'ont pas encore ratifié la charte, et qu'il conviendrait de leur demander de le faire dans un proche avenir ;
5. Considérant, dans le même ordre d'idées, qu'il conviendrait d'inviter les Etats membres à accepter le plus grand nombre possible de dispositions de la charte ;
6. Convaincue que la protection des droits économiques et sociaux doit avoir une valeur et une importance égales à celle des droits civils et politiques, et que cela ne peut être réalisé que par un renforcement du contrôle de l'application de la charte ;

1. *Discussion par l'Assemblée les 27 et 28 septembre 1978 (9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> séances) (voir Doc. 4198, rapport de la commission des questions sociales et de la santé).*

*Texte adopté par l'Assemblée le 28 septembre 1978 (10<sup>e</sup> séance).*

7. Considering, however, that to meet current social aspirations and the standards already in force in a number of member states, the European Social Charter would need to be revised and supplemented,

8. Recommends that the Committee of Ministers take the following proposals into account in implementing and revising the Social Charter.

#### A. Promotion of the Charter

##### 1. Knowledge of the Charter

There can be no doubt that the Social Charter has brought about very many improvements in social and economic laws, regulations and practices since its entry into force in 1965, not least through the operation of its supervisory system. However, its importance is not sufficiently appreciated either by the interested parties or by the general public. Governments of member states and the Council of Europe should therefore substantially step up their information efforts to ensure that all those concerned by the Charter have a better knowledge of this instrument of social progress, of the fundamental economic and social rights it guarantees, and of its supervisory system. Whenever possible, this exercise should involve the mass media.

##### 2. Ratification of the Charter

Nine member states of the Council of Europe have not yet ratified the Charter. Considering, firstly, that governments may ratify the Charter by entering into a fairly small number of undertakings and, secondly, that the same importance must be given to social, economic and cultural rights as to civil and political rights, the Committee of Ministers should launch an urgent appeal to the member states concerned to deposit their instruments of ratification in the near future. The Committee of Ministers, when considering any revisions to the Charter, should always remember that such revisions should be designed to encourage and not to discourage ratification by the nine member states who have not yet ratified.

7. Estimant, toutefois, que pour répondre aux aspirations sociales actuelles et aux normes désormais en vigueur dans plusieurs pays membres, la Charte sociale européenne devrait être révisée et complétée,

8. Recommande au Comité des Ministres de prendre en considération les propositions ci-après dans la mise en application et la révision de la Charte sociale.

#### A. Promotion de la charte

##### 1. Connaissance de la charte

Il est certain que depuis son entrée en vigueur, en 1965, la Charte sociale, notamment par le fonctionnement de son système de contrôle, a permis de très nombreuses améliorations dans la législation, la réglementation et la pratique en matière socio-économique. Cependant, l'importance de cet instrument n'est pas assez connue dans les milieux intéressés et dans le grand public. Il appartient donc aux gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe de faire un effort supplémentaire et substantiel, par la mise en œuvre de moyens d'information, afin que tous ceux concernés par la charte aient une meilleure connaissance de cet instrument de progrès social, des droits fondamentaux économiques et sociaux qu'elle garantit, et de son système de contrôle. Cette action devrait, dans toute la mesure du possible, impliquer les *mass media*.

##### 2. Ratification de la charte

Neuf Etats membres du Conseil de l'Europe n'ont pas encore ratifié la charte. Considérant, d'une part, que les gouvernements ont la possibilité de ratifier cet instrument en acceptant un nombre d'engagements relativement modeste et, d'autre part, la nécessité d'accorder aux droits sociaux, économiques et culturels une importance équivalente à celle des droits civils et politiques, il est hautement souhaitable que le Comité des Ministres adresse un appel urgent aux gouvernements des Etats membres concernés pour qu'ils déposent dans un proche avenir leurs instruments de ratification de la charte. Lorsque le Comité étudie la question d'une révision de la charte, il devrait toujours garder présent à l'esprit qu'une telle révision devrait encourager et non décourager sa ratification par les neuf Etats membres qui ne l'ont pas encore ratifiée.

### 3. Acceptance of all the provisions of the Charter

Within an organisation such as the Council of Europe, whose primary aim is to safeguard human rights, the system for the international protection of social and economic rights as set up by the Charter requires all member states not simply to endeavour to ratify the Charter, but also to agree to accept the largest possible number of its provisions within a reasonable period, the ultimate aim being the acceptance of all its provisions by the member states. Sixteen years after the opening for signature of the Charter, only one state has accepted every one of its provisions. An appeal from the Committee of Ministers to member governments on this point is of equal importance.

#### B. Revision of the contents of the Charter

The revision of the Charter should include the following measures :

##### 1. Updating of certain standards

###### 1.1. The right to work (Article 1) :

Everybody's right to work should be stressed. The existing provisions of para. 1 of this article on full employment should be strengthened by requiring states to pursue an active employment policy, and ensuring every actual or potential worker appropriate protection against unemployment and its consequences.

In connection with engagement, promotion, dismissal and transfer, no difference should be made between men and women.

###### 1.2. Paid annual leave (Article 2) :

Four weeks' minimum leave is proposed instead of two as at present.

###### 1.3. Safe and healthy working conditions (Article 3) :

The present text of Article 3 should be revised, emphasising that the working environment should be satisfactory, taking into account the nature of the work, and the social and technical development of society. Working conditions should be adapted to the individual's physical and mental conditions.

### 3. Acceptation de la totalité des dispositions de la charte

Le système de protection internationale des droits socio-économiques instauré par la charte dans le cadre d'une organisation telle que le Conseil de l'Europe, axé sur la sauvegarde des droits de l'homme, exige de la part de l'ensemble des Etats membres non seulement un effort en vue de la ratification de la charte, mais également l'engagement à en accepter, dans des délais raisonnables, le plus grand nombre possible de dispositions, le but final étant l'acceptation de la totalité des dispositions par les Etats membres. Seize ans après l'ouverture à la signature de la charte, un seul Etat en a accepté toutes les dispositions. Un appel du Comité des Ministres aux gouvernements membres dans ce sens serait également important.

#### B. Révision du contenu de la charte

La révision de la charte devrait comporter les mesures suivantes :

##### 1. Adaptation de certaines normes

###### 1.1. Droit au travail (article 1)

L'accent doit être mis sur le droit au travail de chacun. Il y aurait lieu de renforcer les dispositions actuelles du paragraphe 1 de cet article relatif au plein emploi, en y ajoutant l'obligation pour les Etats de mettre en œuvre une politique active de l'emploi, et en assurant à tout travailleur réel ou potentiel une protection appropriée contre le chômage et ses effets.

En matière de recrutement, de promotion, de licenciement et de mutation, aucune différence ne devrait être faite entre les travailleurs masculins et féminins.

###### 1.2. Congés payés (article 2)

Il est proposé un minimum de quatre semaines au lieu de deux semaines actuellement.

###### 1.3. Sécurité et hygiène dans le travail (article 3)

Le texte actuel de l'article 3 devrait être révisé, l'accent étant mis sur la nécessité d'un milieu de travail satisfaisant, compte tenu de la nature du travail, et du développement social et technique de la société. Les conditions de travail devraient être adaptées à l'état physique et mental du travailleur.

A new provision should foresee protective measures, when necessary, for workers of both sexes, such as in connection with night work (with a consequential deletion of the corresponding provision in the existing Article 8).

1.4. *Trade union rights and collective bargaining (Articles 5 and 6) :*

— Provide in Article 6 (4) for better protection of the right to strike, in order to safeguard workers' interests ;

— Delete in Article 6 (4) the reference to the right of employers to collective action.

1.5. *Health protection (Article 11) :*

A new paragraph providing for regular medical checks of all workers should be added, to protect them from all danger to health arising from their work.

1.6. *Social security (Article 12) :*

— Basic social security and old-age pension for all.

1.7. *Rights of the disabled (Article 15) :*

Add a third paragraph to this article, giving the disabled the right to a properly planned place of work.

1.8. *Protection of the family (Articles 16 and 8) :*

— Enable parents to devote themselves to their children's care and education.

— Paid parental leave (financed from public funds), it being understood that a consequential amendment to the present text of Article 16 was necessary, and that the duration of such parental leave should be greater than that of the maternity leave provided for in the existing text of the Charter.

1.9. *Rights of mothers and children (Article 17) :*

The concept "mother" in this provision should be replaced by that of "parents".

1.10. *Migrant workers (Article 19) :*

— Strengthen the provisions, with a view to eliminating obstacles to family reunion, preventing arbitrary expulsions, giving immigrants the right to instruction in the language of the host

Il y aurait lieu d'insérer une disposition nouvelle prévoyant, là où c'est nécessaire, des mesures de protection pour les travailleurs masculins et féminins, telles que celles portant sur le travail de nuit (la disposition correspondante de l'article 8 actuel serait en conséquence à supprimer).

1.4. *Droit syndical et négociations collectives (articles 5 et 6)*

— Prévoir, au paragraphe 4 de l'article 6, une meilleure protection du droit de grève en vue de la défense des intérêts des travailleurs ;

— Supprimer, au paragraphe 4 de l'article 6, la mention du droit des employeurs à des actions collectives.

1.5. *Protection de la santé (article 11)*

Il conviendrait d'ajouter à cet article un nouveau paragraphe prévoyant des contrôles médicaux réguliers de tous les travailleurs, afin de prévenir tout danger pour leur santé émanant du travail.

1.6. *Sécurité sociale (article 12)*

— Sécurité sociale de base et droit à une pension de vieillesse pour tous.

1.7. *Droit des handicapés (article 15)*

Ajouter à cet article un troisième paragraphe, assurant aux handicapés un aménagement approprié de leurs postes de travail.

1.8. *Protection de la famille (articles 16 et 8)*

— Assurer aux parents la possibilité de se consacrer aux soins et à l'éducation de leurs enfants.

— Congé parental payé (à financer par des fonds publics) étant entendu que le texte actuel de l'article 16 devrait être modifié en conséquence, et que la durée de ce congé devrait être supérieure à celle du congé de maternité prévu dans le texte actuel de la charte.

1.9. *Droit de la mère et de l'enfant (article 17)*

Il y aurait lieu de remplacer dans cette disposition la notion de « mère » par celle de « parents ».

1.10. *Travailleurs migrants (article 19)*

— Renforcer les dispositions, de manière à éliminer les obstacles au regroupement familial, à éviter les expulsions arbitraires, à assurer aux immigrants le bénéfice du droit à l'instruction dans la langue du pays d'accueil et, dans la

country and, as far as possible, the right to vote in local elections.

— Add a final paragraph to Article 19, whereby the state undertakes to apply the provisions of the European Convention on the Legal Status of Migrant Workers to migrant workers to the extent that they provide better protection than the Social Charter.

## 2. Insertion of new rights :

- 2.1. *the right of workers to participate in the decision-making process in business enterprises, as well as the right to information concerning the position, finances and future planning of the organisation for which they work ;*
- 2.2. *the right of workers to participate in decisions concerning working conditions ;*
- 2.3. *the right of workers to be protected against the effects of rationalisation and of the introduction of new technologies ;*
- 2.4. *the right of men and women to equality of opportunity and treatment in the economic, social and cultural fields ;*
- 2.5. *the right to education, particularly basic education ;*
- 2.6. *the right to educational leave ;*
- 2.7. *the right to decent housing ;*
- 2.8. *the right of frontier-workers to appropriate social and economic protection, and protection against discrimination in tax matters ;*
- 2.9. *the right of elderly people to economic and social protection ;*
- 2.10. *the right of the least favoured sectors of the population to reinforced social and economic protection.*

## 3. Undertakings

Having regard to the introduction of new rights and the modification of existing standards, it would be necessary to increase correspondingly the minimum number of undertakings embodied in the current text of the Social Charter, Article 20, paragraph 1, sub-paragraphs *b* and *c*.

mesure du possible, à accorder aux immigrants le droit de vote dans les élections locales.

— Ajouter à l'article 19 un paragraphe final, en vertu duquel l'Etat s'engage à appliquer aux travailleurs migrants les dispositions de la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant dans la mesure où celles-ci assurent une meilleure protection que la Charte sociale.

## 2. Insertion de nouveaux droits

- 2.1. *Droit à la codécision des travailleurs dans les entreprises, ainsi que le droit à l'information concernant la situation, les finances et la planification future de l'entreprise dans laquelle ils travaillent ;*
- 2.2. *Droit à la participation des travailleurs en matière de fixation des conditions de travail ;*
- 2.3. *Protection des travailleurs contre les effets de la rationalisation et contre les effets de l'introduction de nouvelles technologies ;*
- 2.4. *Droit des hommes et des femmes à l'égalité de chances et de traitement dans tous les domaines économiques, sociaux et culturels ;*
- 2.5. *Droit à l'éducation et en particulier à une éducation de base ;*
- 2.6. *Droit à un congé-éducation ;*
- 2.7. *Droit à un logement décent ;*
- 2.8. *Droit des travailleurs frontaliers à une protection sociale et économique appropriée, ainsi qu'à une protection contre la discrimination en matière fiscale ;*
- 2.9. *Droit des personnes âgées à une protection économique et sociale ;*
- 2.10. *Droit des catégories les moins favorisées de la population à une protection sociale et économique renforcée.*

## 3. Engagements

Tenant compte de l'insertion de nouveaux droits et de la modification des normes déjà en vigueur, il faudrait augmenter en proportion le nombre d'engagements minimal établi par le texte actuel de la Charte sociale dans l'article 20, paragraphe 1, alinéas *b* et *c*.

During the revision of the Social Charter, account should be taken of the fact that this instrument contains a great many provisions relating to everyone or all workers, e.g. women, young persons, the disabled, etc., but that certain provisions also confer special protection on these last mentioned categories.

*C. Revision of the supervisory procedure of the Charter*

Two possible sets of measures to change the supervisory machinery should be contemplated. The first set of measures would not necessarily entail subjecting the Charter itself to revision.

*1.1. Making the Charter more effective*

*1.1. Acceleration of the supervisory procedure*

As the Assembly has repeatedly pointed out, the procedure of supervising the application of the Charter is excessively slow, since four or five years elapse between the review period and the time when the Committee of Ministers comes to exercise its functions under Article 29 of the Charter. As a result, the supervisory procedure inevitably loses much of its relevance and usefulness.

To accelerate the procedure, it is suggested :

*a.* that the governments concerned be invited to adhere strictly to the time-limits for presenting their two-yearly reports on the application of the Charter ;

*b.* that the Committee of Ministers reach its decisions more quickly at the end of each cycle of supervision ;

*c.* that the Secretariat departments responsible for assisting the supervisory bodies be given further facilities and staff, so as to be able to complete their work more rapidly.

*1.2. Improving the questionnaire (form) used as a basis for the two-yearly reports*

Many of the delays in the appraisal of national legislation and practice by the various bodies involved in the supervisory procedure could be avoided if the questionnaire on which the two-yearly reports are based were fuller, in particular where statistics are concerned. Now that the questionnaire is being revised, the Assembly recommends that the new text be designed to establish

Lors de la révision de la Charte sociale, il y aurait lieu de tenir compte du fait que celle-ci comprend de très nombreuses dispositions concernant toute personne ou tous les travailleurs, tels que les femmes, les jeunes, les handicapés, etc., mais que certaines dispositions assurent aussi à ces dernières catégories une protection particulière.

*C. Amélioration des mécanismes de contrôle de la charte*

En ce qui concerne les mécanismes de contrôle, deux séries de mesures devraient être envisagées. Les premières n'impliqueraient pas nécessairement la révision de la charte elle-même.

*1.1. Amélioration de l'efficacité de la charte*

*1.1. Accélération de la procédure de contrôle*

L'Assemblée a maintes fois souligné que la procédure de l'application de la charte est excessivement lente, car des décalages de quatre ou cinq ans existent entre la période examinée et le moment où le Comité des Ministres exerce les fonctions qui lui sont confiées en vertu de l'article 29 de la charte. De ce fait, une grande partie de l'actualité et de l'intérêt de la procédure de contrôle est inévitablement perdue.

En vue d'accélérer cette procédure, il est proposé :

*a.* que les gouvernements intéressés soient invités à respecter scrupuleusement les délais fixés pour la présentation de leurs rapports biennaux sur l'application de la charte ;

*b.* que le Comité des Ministres se prononce plus rapidement au terme de chaque cycle de contrôle ;

*c.* que les services du Secrétariat chargés d'assister les organes de contrôle disposent de moyens et de facilités accrues en matériel et en personnel, afin d'être en mesure d'accomplir leur tâche plus rapidement.

*1.2. Amélioration du questionnaire (formulaire) utilisé comme base pour l'élaboration des rapports biennaux*

Il serait souvent possible d'éviter des retards dans l'appréciation de la législation et de la pratique nationales par les différents organes intervenant dans la procédure de contrôle si le questionnaire sur la base duquel sont élaborés les rapports biennaux était plus complet, notamment en ce qui concerne les données statistiques. Des formulaires révisés étant actuellement en cours

internationally uniform and comparable information. The Assembly should be consulted on the new draft questionnaire.

On the other hand, co-ordination between the Council of Europe and the ILO should be improved in connection with the national reports respectively on the Social Charter and on the ILO conventions.

## 2. *Strengthening the role of the bodies involved in the supervisory procedure*

### 2.1. *Committee of Independent Experts*

Two measures could be recommended for strengthening the role of this committee :

a. the Committee of Ministers should seek ways of enabling the Assembly to be directly involved in the appointment of the Committee of Independent Experts' members, so as to provide a further guarantee of the committee's genuine independence in the exercise of its functions ;

b. the conclusions and observations of the committee should have a more decisive impact on the Committee of Ministers when the latter comes to adopt its resolutions at the end of each cycle of supervision.

### 2.2. *Governmental Committee*

The Governmental Committee should become a tripartite body, consisting of representatives of national workers' and employers' organisations, in addition to representatives of the international organisations. It could thus play a more constructive part in the supervisory procedure and make proposals as to how the states concerned might apply the Charter more effectively. Such an arrangement would also contribute to a better knowledge of the Social Charter by the parties of the labour market. In order to facilitate the representation of management and labour, the Committee of Ministers should agree to the defrayal by the Council of Europe of the travel and subsistence expenses of representatives of national and international workers' and employers' organisations.

### 2.3. *Parliamentary Assembly*

The Assembly's role as a political institution, combined with its now traditional role as sponsor of nearly all Council of Europe initiatives in the

d'élaboration, l'Assemblée recommande que leur nouvelle rédaction permette la collecte d'informations uniformes et comparables au niveau international. L'Assemblée devrait être consultée sur le nouveau projet de questionnaire.

D'autre part, la coordination entre le Conseil de l'Europe et l'OIT, en ce qui concerne les rapports nationaux transmis dans le cadre respectivement de la Charte sociale et des conventions de l'OIT, devrait être améliorée.

## 2. *Renforcement du rôle des organes intervenant dans la procédure de contrôle de l'application de la charte*

### 2.1. *Comité d'experts indépendants*

Deux mesures peuvent être recommandées en vue de renforcer le rôle de ce comité :

a. le Comité des Ministres devrait rechercher les moyens susceptibles de permettre à l'Assemblée d'être directement associée à la désignation des membres du Comité d'experts indépendants qui bénéficiera ainsi de garanties accrues quant à l'exercice de ses fonctions dans des conditions de réelle indépendance ;

b. les conclusions et les observations de ce comité devraient avoir un impact plus déterminant auprès du Comité des Ministres lors de l'adoption des résolutions clôturant chaque cycle de contrôle.

### 2.2. *Comité gouvernemental*

Le Comité gouvernemental devrait devenir un organe tripartite, comprenant des délégués d'organisations nationales de travailleurs et d'employeurs, en plus des représentants des organisations internationales. Il pourrait jouer ainsi un rôle plus constructif dans la procédure de contrôle et faire des propositions quant à la manière dont les Etats concernés pourraient assurer une meilleure application de la charte. Un tel arrangement contribuerait également à mieux faire connaître la Charte sociale dans le monde du travail. Pour faciliter la présence des représentants des organisations nationales et internationales de travailleurs et d'employeurs, le Comité des Ministres devrait décider de faire supporter leurs frais de déplacement et de séjour par le Conseil de l'Europe.

### 2.3. *Assemblée parlementaire*

Le rôle institutionnel politique propre à l'Assemblée, joint à celui désormais traditionnel de promoteur de presque toutes les initiatives du

social field, proves beyond all doubt its competence to give considered and authoritative opinions on ways of encouraging fuller application of the Charter by the states concerned. It is therefore essential that these political, rather than social, views be taken into consideration if the effectiveness of the Social Charter is to be improved. This should be done above all by the Committee of Ministers when it exercises its functions under Article 29 of the Charter.

In addition, the right, under Article 36, of member states to propose amendments to the Social Charter should also be granted to the Assembly.

II. A second, more radical, set of measures should be to implement effectively the rights and norms laid down in the Charter.

To this end :

a. Individuals or groups protected by the Charter should be able, if they consider that this protection is not, or only inadequately assured, to present petitions to the Committee of Independent Experts ;

b. A "European Court of Social Rights" or a "Social Chamber" would need to be created (administratively attached to the European Court of Human Rights), it being understood that the new organ should have the competence :

i. to examine petitions introduced according to paragraph a above and considered appropriate for submission by the Committee of Independent Experts ;

ii. to be seized by any of the four supervision bodies, as well as by the Contracting States, on any question related to the application or the interpretation of the Charter ;

iii. to pronounce decisions, in the two preceding cases, binding on the governments concerned.

Conseil de l'Europe dans le domaine social, confirme de façon incontestable sa qualification pour donner des avis compétents et pondérés en vue d'encourager une application plus complète de la charte par les Etats intéressés. La prise en considération de ces avis, représentant des synthèses de nature plus politique que sociale, constitue par conséquent une condition essentielle à l'amélioration de l'efficacité de la Charte sociale. Cette prise en considération devrait s'effectuer surtout au sein du Comité des Ministres lorsque celui-ci exerce les fonctions que lui confère l'article 29 de la charte.

En outre, le droit, énoncé à l'article 36, de chaque Etat membre de proposer des amendements à la Charte sociale devrait être également reconnu à l'Assemblée.

II. Une autre série de mesures, plus radicales, devrait porter sur la possibilité d'appliquer effectivement les droits et normes garantis par la charte.

A cet effet :

a. les personnes ou les groupes de personnes protégés par la charte devraient pouvoir, au cas où ils estiment que cette protection ne leur serait pas ou leur serait insuffisamment assurée, de présenter des pétitions au Comité d'experts indépendants ;

b. il y aurait lieu de créer soit une « Cour sociale européenne », soit une « Chambre sociale » (rattachée administrativement à la Cour européenne des Droits de l'Homme), étant entendu que ce nouvel organe devrait avoir la compétence :

i. d'examiner les pétitions mentionnées ci-dessus au paragraphe a que le Comité d'experts indépendants estimerait devoir lui soumettre ;

ii. d'être saisi par l'un ou l'autre des quatre organes de contrôle prévus par la charte, ainsi que par tout Etat contractant lié par celle-ci, de toute question relative à l'application ou à l'interprétation de cet instrument ;

iii. de rendre, dans ces deux catégories d'affaires, des décisions obligatoires pour les gouvernements concernés.